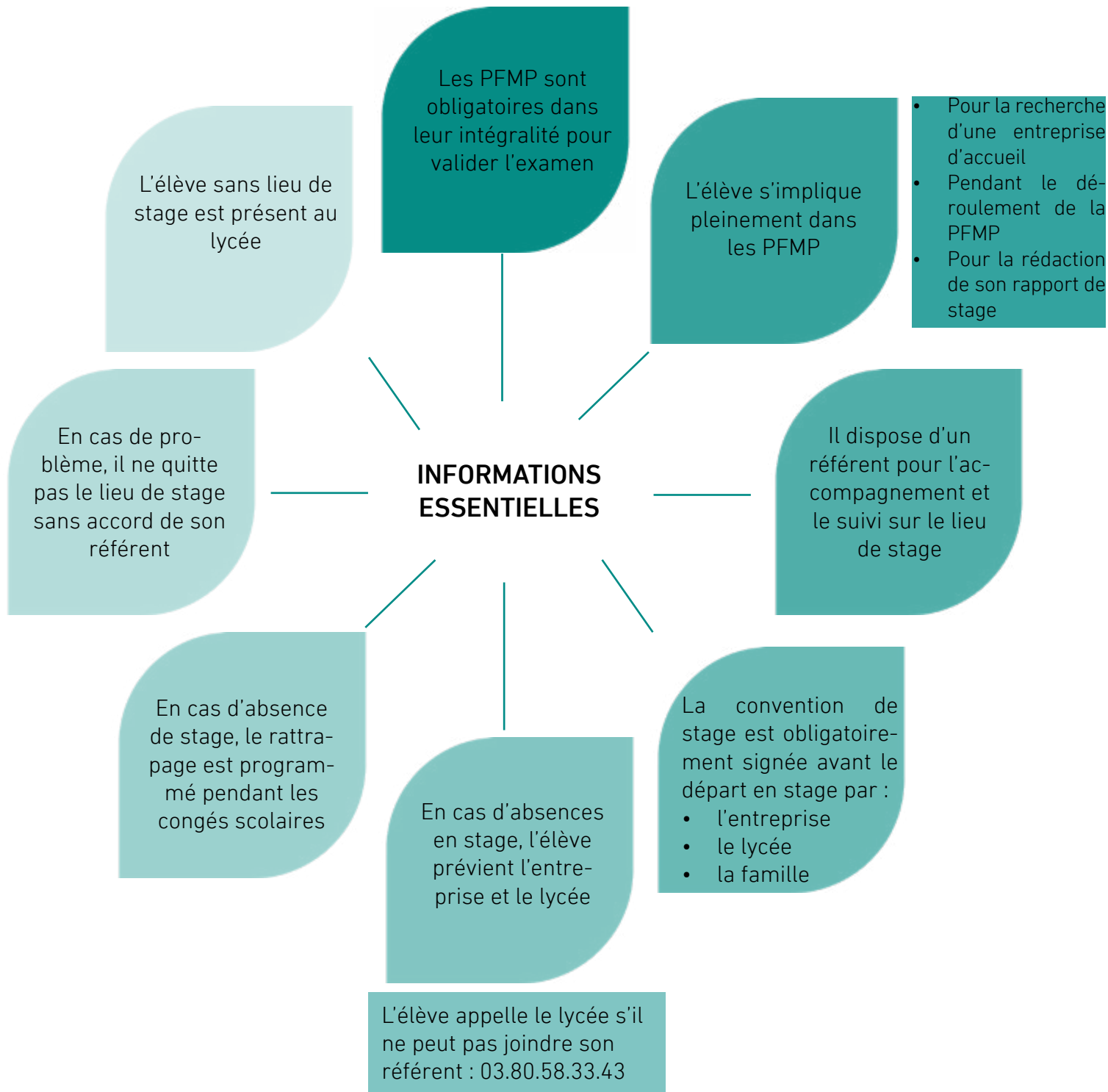


# Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) en lycée professionnel

22 semaines réparties sur les 3 années de formation



# Guide PFMP à destination des famille

**Ensemble nous avons choisi d'orienter votre enfant dans la voie professionnelle.**

**Cette voie lui permettra :**

- De s'insérer activement dans le monde professionnel,
- De poursuivre éventuellement des études.

**La voie professionnelle comprend DES PÉRIODES DE STAGES EN ENTREPRISE OBLIGATOIRES :**

22 semaines réparties sur les 3 années de formation pour les Bacs Pros.

La réalisation de ces périodes de stage constitue une **CONDITION INCONTOURNABLE POUR VALIDER SON DIPLÔME**. Les dates de ces périodes sont fixées par l'établissement et communiquées aux élèves dès la rentrée de septembre.

Le programme européen Erasmus+ : enseignement et formation professionnels permet aux élèves du lycée professionnel Saint bénigne d'effectuer tout ou partie de leur formation en entreprise à l'étranger.

**L'Aide apportée par le Lycée pour la recherche de l'entreprise d'accueil en stage**

La recherche d'une entreprise est une étape qui peut nécessiter du temps et de l'énergie. Afin de la rendre moins contraignante, elle doit être l'affaire de tous : équipe pédagogique, élève et famille. Pour contribuer à la réussite, **une coopération étroite entre les trois acteurs est nécessaire.**

Pour l'élève, qui connaît peu le monde professionnel, un support est mis en place au Lycée :

1. Chaque élève est suivi par un référent. (Enseignant de la voie professionnelle)
2. Des méthodes de recherche de stage sont enseignées en cours, CV et lettre de motivation sont réalisés en cours d'enseignement professionnel
3. L'élève est orienté vers les entreprises partenaires du lycée

**L'aide apportée par la famille**

L'implication de la famille est importante pour motiver l'élève dans ses recherches. Aidez – le dans ses démarches :

1. **Prenez connaissance des dates de périodes de stage de vote enfant.**

Le calendrier des stages est à disposition des élèves et des familles sur le site du lycée :

Rendez – vous sur le site du lycée : <http://www.sb-lycee.fr/> -> Allez dans l'onglet « Le Lycée » -> Cliquez sur la rubrique « Nos stages »

2. **Soutenez votre enfant dans sa recherche d'un lieu de stage :**

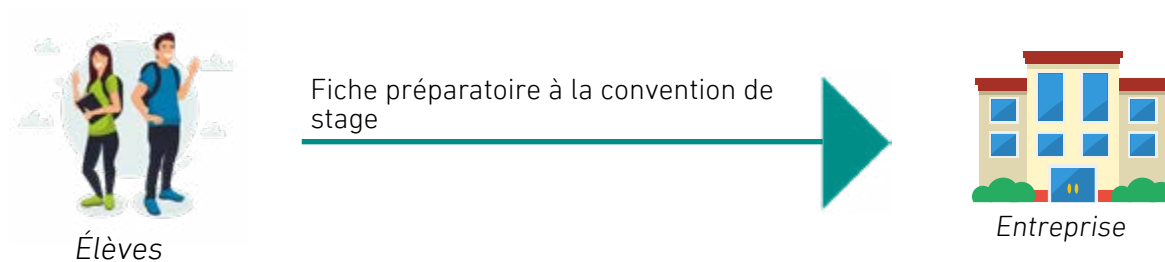
- Vous connaissez des entreprises : sollicitez – les !
- Votre entourage familial, amical, de voisinage peut également vous donner des pistes d'entrée dans une entreprise.

3. **Suivez les différentes démarches à effectuer :**

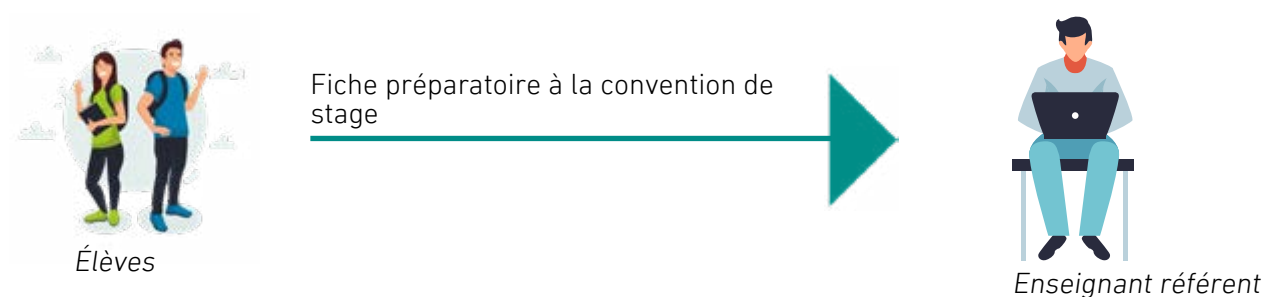
Une fois l'entreprise ciblée, le référent rappelle à l'élève la marche à suivre pour établir une convention de stage.

## Les différentes étapes à effectuer pour établir la convention de stage

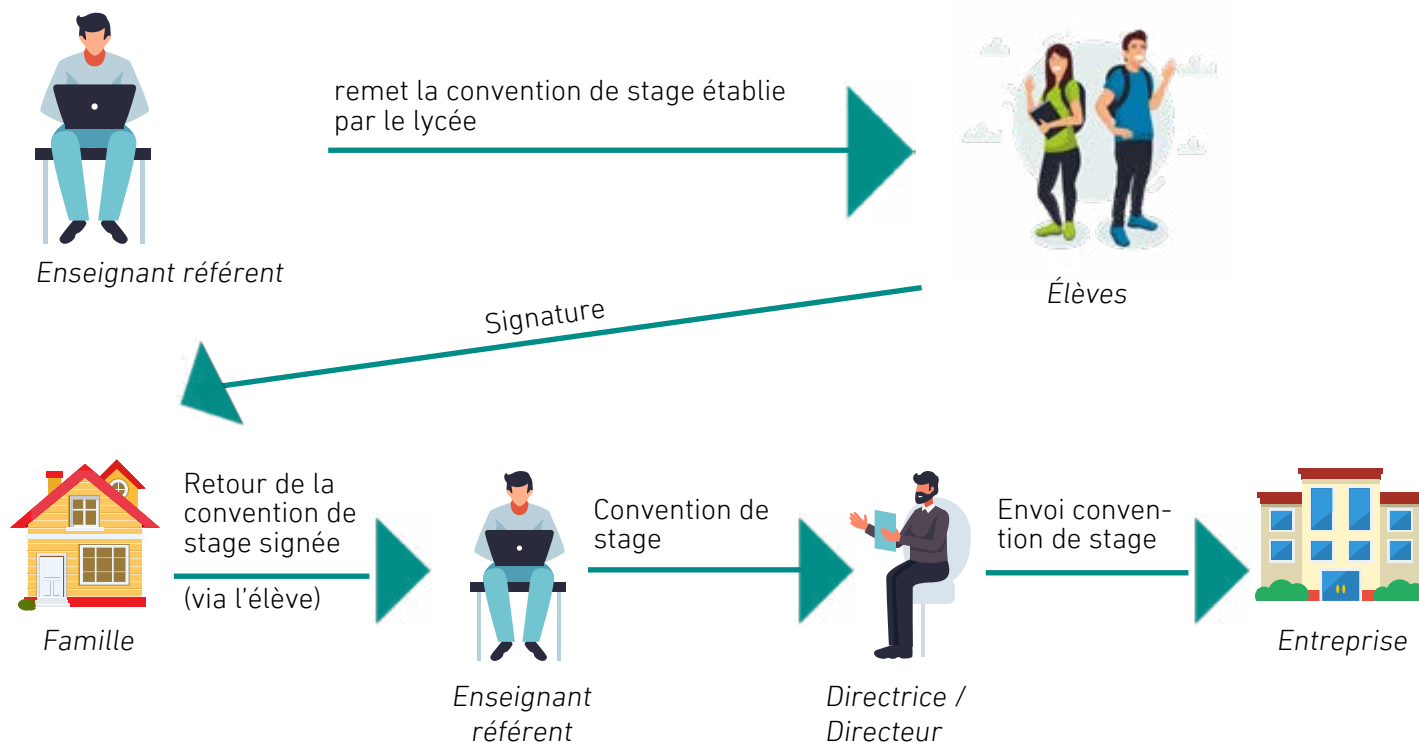
- L'élève fait compléter à l'entreprise la **Fiche préparatoire** à la convention de stage.  
(Les fiches sont disponibles sur le site du lycée : <http://www.sb-lycee.fr/> -> Allez dans l'onglet « Le Lycée » -> Cliquez sur la rubrique « Nos stages »)



- À partir de la fiche préparatoire, le lycée établit une convention de stage.



- Signatures des conventions par toutes les parties avant le départ en stage.



Toutes ces démarches nécessitent beaucoup de temps. Il est donc nécessaire de ne pas attendre le dernier moment pour rechercher un lieu de stage.

## Quelques règles à respecter

- L'élève doit respecter les dates prévues par le Lycée pour réaliser son stage.
- Aucun stage ne peut se dérouler sans convention signée par toutes les parties.
- Le diplôme ne peut être délivré que si la totalité des périodes de stage a été effectuée.
- Les activités de l'entreprise d'accueil doivent correspondre au diplôme préparé.

## Élève sans stage

Si l'élève se trouve sans lieu de stage au moment prévu pour une raison ne relevant pas d'une attitude inadaptée, la période de stage pourra être décalée dans le temps. Des solutions alternatives seront étudiées au cas par cas pour ne pas pénaliser l'élève pour l'obtention de son diplôme.

Parfois, il arrive qu'un élève mette en péril l'obtention de son diplôme pour une raison liée aux stages :

- Il ne se présente pas à un entretien demandé par l'entreprise avant le stage.
- Il est renvoyé de l'entreprise pour absence, retard ou comportement inadapté.
- Il ne se présente pas en entreprise ou met fin à son stage sans raison valable.

Dans l'un de ces cas, l'élève devra trouver un autre lieu de stage afin de pouvoir valider son examen et obtenir son diplôme. Les dates de ce stage seront prononcées par l'établissement et pourront inclure une partie du temps des vacances scolaires (50% du temps des congés au maximum). Une sanction disciplinaire pourra également être prononcée.

## Extrait du règlement intérieur :

Stages en entreprise/Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) :

Lorsqu'ils sont prévus dans le référentiel, les stages / PFMP revêtent un caractère obligatoire, ils font l'objet d'une convention qui doit être impérativement signée avant le début de la période. Lorsque l'élève / étudiant n'a pas pu débiter une période en entreprise dans les délais impartis, il doit être présent dans l'établissement afin de poursuivre ses recherches. Les jours manqués en entreprise pourront donner lieu à un rattrapage. La rupture de convention prononcée par l'entreprise et provoquée par l'attitude de l'élève / étudiant peut entraîner une comparution devant les instances disciplinaires de l'établissement et une sanction.

Pour conclure, il est fondamental que **l'élève reste acteur dans ses recherches et dans le déroulement de son stage.**

## Vos contacts

### Directrice lycée professionnel tertiaire :

Florence GABORIAUD

Téléphone : 03 80 58 33 02

Mail : [florence.gaboriaud@groupe-sb.org](mailto:florence.gaboriaud@groupe-sb.org)

### Cadre éducatif Lycée des classes professionnelles :

Elisa DIAS MEZERAÏ

Téléphone : 03 80 58 33 55

Mail : [elisa.dias@groupe-sb.org](mailto:elisa.dias@groupe-sb.org)